

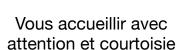


## Vous et nous : un engagement réciproque Le respect du droit, le droit au respect

## Nous nous sommes engagés à :



Vous informer sur les démarches administratives par les différents moyens de communication





Répondre systématiquement à vos réclamations



Donner une réponse compréhensible à vos demandes dans un délai compris entre 5 et 10 jours



Être à votre écoute pour vous servir au mieux

## Vous êtes invités à :

Vous assurer de fournir les documents nécessaires au traitement de votre demande



Respecter l'espace de travail réservé au personnel



Rester polis et respectueux en toutes circonstances



## Adopter un comportement calme et non menaçant

Un comportement outrageant envers les agents de la préfecture ou des sous-préfectures peut être pénalement poursuivi en vertu des dispositions de l'article 433-5 du Code pénal



<sup>1</sup> Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.